



## ORDRE DU JOUR

- Désignation de délégués du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs et des commissions municipales obligatoires
  - CNAS
  - SDES 73
  - Fédération Nationale des Communes Forestières
  - Association foncière pastorale
  - Groupement foncier viticole
  - Nomination des garants des coupes affouagères
  - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
  - Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Droit à la formation des élus
- Recrutement - Emplois jeunes été 2026
- Approbation du compte financier unique du budget principal 2025
- Approbation du compte financier unique du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2025
- Affectation des résultats 2025 du budget principal
- Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Lotissement du Gardet »
- Vote du budget primitif principal 2026
- Vote du budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » 2026
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026
- Attribution des subventions 2026 aux associations
- Demande de subvention pour la valorisation du vignoble des Ardoisières – programme LEADER
- Echange de terrains entre la commune et un particulier

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération N°19/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du CNAS

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération N°20/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du SDES 73

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération N°21/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Fédération nationale des communes forestières

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°22/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association foncière pastorale**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°23/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Groupement foncier viticole**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°24/26 : Nomination des garants des coupes affouagères**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°25/26 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Présents : 14    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°26/26 : Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°27/26 : Droit à la formation des élus**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°28/26 : Recrutement - Emplois jeunes été 2026**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°29/26 : Approbation du compte financier unique du budget principal 2025**

Présents : 9    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°30/26 : Approbation du compte financier unique du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2025**

Présents : 9    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°31/26 : Affectation des résultats 2025 du budget principal**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°32/26 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Lotissement du Gardet »**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°33/26 : Vote du budget primitif principal 2026**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°34/26 : Vote du budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » 2026**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°35/26 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°36/26 : Attribution des subventions 2026 aux associations**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°37/26 : Demande de subvention pour la valorisation du vignoble des Ardoisières – programme LEADER**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N°38/26 : Echange de terrains entre la commune et un particulier**

Présents : 10    Votants : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

---

**Date d'arrêt du Procès-Verbal : 10 avril 2026**

**Signatures :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
DORIDANI	Fane Christine	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2026

---

**COMPTE - RENDU**

---

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Absents : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (a donné pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (a donné pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (a donné pouvoir à Philippe BRANCHE).

---

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Enfin, Madame Marie-Christine DORIDANT est nommée secrétaire de séance.

---

**VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES**

**Délibération N°19/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du CNAS**

Monsieur le Maire présente le Comité national d'action sociale qui est une association nationale accompagnant les collectivités publiques dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents (prestations sociales, culturelles et de loisirs).

Il invite les conseillers municipaux à désigner, pour les six années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du Comité. À l'unanimité, les conseillers désignent :

- Jean-Pierre COMBAZ (délégué élu) ;
- Virginie BOUTIN (déléguée agent).

### **Délibération N°20/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du SDES 73**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie offre un accompagnement technique et financier aux communes sur diverses missions (enfouissement des réseaux secs, performance énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique du patrimoine bâti, ...).

Il demande aux conseillers municipaux d'élire un délégué au sein du collège « Arlysère » du SDES. Ce représentant participera aux élections des délégués de ce collège qui siégeront au comité syndical du SDES. À l'unanimité, les conseillers élisent Philippe BRANCHE.

### **Délibération N°21/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Fédération nationale des communes forestières**

Monsieur le Maire évoque « *Communes forestières France* » qui constitue un réseau politique et technique pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois et dit qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et son suppléant, qui seront les interlocuteurs de la Commune auprès de cette fédération. À l'unanimité, les conseillers nomment :

- Bernard PIVIER (délégué titulaire) ;
- Jean-Louis DUNAND-LAISIN (délégué suppléant).

### **Délibération N°22/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association foncière pastorale**

Monsieur le Maire propose ensuite aux conseillers de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'AFP de Cevins. Après délibération et à l'unanimité, les conseillers nomment :

- Emmanuel DI LUZIO (délégué titulaire) ;
- Fiona GEYER (déléguée suppléante).

### **Délibération N°23/26 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Groupement foncier viticole**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est le plus gros propriétaire foncier du vignoble de Cevins avec environ cinq hectares lui appartenant. L'autre partie du foncier est détenue par un GFV qui regroupe 152 propriétaires.

Il invite l'organe délibérant à nommer trois délégués au sein des conseillers municipaux. Après délibération et à l'unanimité, les conseillers nomment :

- Emmanuel DI LUZIO ;
- Jean-Louis DUNAND-LAISIN ;
- Fiona GEYER.

### **Délibération N°24/26 : Nomination des garants des coupes affouagères**

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de choisir trois représentants comme garants responsables des coupes affouagères. Les garants sont notamment tenus au paiement des dommages et intérêts en cas de dommages causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupe et d'enlèvement illicites d'arbres non compris dans la coupe affouagère.

À l'unanimité, les conseillers nomment :

- Emmanuel DI LUZIO ;
- Jean-Louis DUNAND-LAISIN ;
- Bernard PIVIER.

### **Délibération N°25/26 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire explique que la CAO se réunit en matière de marché public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Les conseillers sont invités à désigner trois titulaires et trois suppléants pour siéger à la CAO. À l'unanimité, les conseillers nomment :

- Marie-Christine DORIDANT, Bernard PIVIER, Mickaël SCHIAVONE (titulaires) ;
- Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Nedy ZAIBOUCHE (suppléants).

### **Délibération N°26/26 : Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire expose que la CCID se réunit une fois par an et que les conseillers doivent dresser une liste de 24 noms de contribuables (dont 4 extérieurs à Cevins) à proposer au directeur départemental des finances publiques (12 noms pour les titulaires, 12 noms pour les délégués). Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans cette liste.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers établissent la liste suivante : Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE, Hervé POINTET, Pierre RUFFIER, Denis BIBOLLET-RUCHE, Bernadette AMIEZ, Gabriel MARQUES, Serge CURTILLAT, Evelyne PELLICANO, Simone CURTILLAT, Eric RIGOTTI, Bernard DUNAND.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération N°27/26 : Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe les conseillers de leur droit à la formation au titre de leur fonction d'élu et précise que seront pris en charge les frais de formations dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et les frais de déplacement.

À l'unanimité, les conseillers précisent les orientations de la formation et ouvrent 1 400 € de crédits au budget prévisionnel à ce titre.

### **Délibération N°28/26 : Recrutement - Emplois jeunes été 2026**

Monsieur le Maire déclare que chaque année, diverses tâches de nettoyage et d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux sont confiées à des cevinois étant dans l'année de leurs 18 ans, pour une période de 15 jours, pendant les mois de juillet et août. Il ajoute qu'il convient de créer les emplois correspondants.

Les conseillers décident à l'unanimité de la création de ces emplois non permanents et ajoutent qu'en cas d'absence de candidatures, le critère de l'âge pourra exceptionnellement être revu.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **Délibération N°29/26 : Approbation du compte financier unique du budget principal 2025**

Monsieur le Maire présente l'arrêté des comptes du budget principal et indique un résultat de clôture (cumulé) excédentaire s'élevant à 220 423.83 €. Monsieur le Maire se retire ensuite pour le vote.

Hors la présence du Maire, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, les résultats suivants :

Section	Recettes	Dépenses	Résultats 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>842 699.56</b>	<b>734 209.39</b>	<b>108 490.17</b>	<b>111 933.66</b>	<b>220 423.83</b>
Fonctionnement	711 051.32	633 114.44	77 936.88	94 023.87	171 960.75
Investissement	131 648.24	101 094.95	30 553.29	17 909.79	48 463.08

**Délibération N°30/26 : Approbation du compte financier unique du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2025**

Monsieur le Maire présente l'arrêté des comptes du budget annexe et indique un résultat de clôture (cumulé) excédentaire à hauteur de 968 088.13 €. Il précise que le suivi comptable et budgétaire d'un budget de lotissement est complexe ; il fait notamment appel aux techniques de comptabilisation des stocks (avant la vente des terrains) et à l'utilisation de comptes de TVA.

Hors la présence du Maire, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, les résultats suivants :

Section	Recettes	Dépenses	Résultats 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>1 797 911.99</b>	<b>819 823.86</b>	<b>978 088.13</b>	<b>- 10 000</b>	<b>968 088.13</b>
Fonctionnement	409 911.99	409 911.93	0.06	0	0.06
Investissement	1 388 000	409 911.93	978 088.07	- 10 000	968 088.07

**Délibération N°31/26 : Affectation des résultats 2025 du budget principal**

Monsieur le Maire explique que le résultat de la section d'investissement, d'un montant de + 48 463.08 €, est automatiquement reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) et que le conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement qui s'élève à + 171 960.75 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers décident d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

**Délibération N°32/26 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Lotissement du Gardet »**

Monsieur le Maire déclare que le résultat de la section d'investissement, d'un montant de + 968 088.07 €, est automatiquement reporté en recettes d'investissement (chapitre 001). Le conseil municipal décide ensuite à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à + 0.06 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

**Délibération N°33/26 : Vote du budget primitif principal 2026**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à entériner les orientations budgétaires travaillées lors de la réunion de travail du 3 avril 2026 et de voter le budget primitif 2026.

À l'unanimité, les conseillers votent le budget prévisionnel à hauteur de 826 730.75 € pour la section de fonctionnement et de 191 879.83 € pour la section d'investissement et autorisent la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération N°34/26 : Vote du budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif annexe 2026. À l'unanimité, les conseillers approuvent le budget prévisionnel annexe, équilibré à hauteur de 1 388 000.06 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement et autorisent la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération N°35/26 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026. Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le maintien des taux suivants : 12.63 % pour la Taxe foncière sur le bâti, 25.77 % pour la Taxe foncière sur le non bâti et 1.64 % pour la taxe d'habitation.

### **Délibération N°36/26 : Attribution des subventions 2026 aux associations**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que des subventions sont attribuées chaque année aux associations cevinoises qui en font la demande et rappelle les montants votés en 2025. Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers décident à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

- Coopérative scolaire : 2 500 € ;
- Club des aînés du Nant Bayet : 330 € ;
- UFAC : 50 €.

### **Délibération N°37/26 : Demande de subvention pour la valorisation du vignoble des Ardoisières – programme LEADER**

Monsieur le Maire évoque la délibération n°03/26 du 20/02/2026 et indique que cette opération portée par la Commune de Cevins a été sélectionnée au Comité de programmation Tarentaise Arlysère Maurienne du 10 mars 2026. Il ajoute qu'il convient de prendre une seconde délibération pour préciser le plan de financement.

Par conséquent, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>FEADER (LEADER)</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>TOTAL</b>
80 %	20 %	100 %
19 046.40 €	4 761.60 €	23 808 €

Détails des dépenses prévisionnelles :

- Restauration murs : 13 220€ HT
- Défrichage : 8 232 € HT
- Conduite de groupe : 1 200 € HT
- Conception graphique d'un dépliant : 1 156 € HT
- + ou - 50 h d'accompagnement « internalisées »

## **BIENS COMMUNAUX**

### **Délibération N°38/26 : Echange de terrains entre la commune et un particulier**

Sébastien PIVIER explique que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking à Luy de Four, une parcelle appartenant à Monsieur Thierry MUTET doit être acquise. À cette fin, il a été proposé à Monsieur MUTET un échange de parcelles : rétrocession de l'emplacement situé devant chez lui, entre le bassin et son entrée d'habitation (environ 6m<sup>2</sup>) et cession de la moitié de la parcelle OF 2253 (15m<sup>2</sup> environ) et la parcelle OF 397 (120 m<sup>2</sup>) ; en échange, la Commune obtiendra la parcelle OF 1212 (108 m<sup>2</sup>).

À l'unanimité, les conseillers décident d'approuver cet échange entre M. MUTET et la Commune.

## INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire aborde la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE). Cette commission s'assure notamment de la régularité des listes électorales en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et se réunit au moins une fois par an.

Cette commission est constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Le Maire doit dès lors proposer un conseiller municipal au préfet.

Marion LE HORGNE, absente ce jour, avait, en amont de la réunion, fait part au Maire de sa candidature. Aucun autre membre ne se porte volontaire. Ainsi, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il proposera Madame LE HORGNE pour siéger à cette CCLE.

→ Monsieur le Maire informe les riverains d'une coupure de courant prévue vers fin avril, à l'angle de la rue du Gardet, du début de la rue de Luy de Four, car des poteaux d'alimentation électrique vont être déplacés. La circulation à cet endroit sera coupée pour deux jours environ. Les riverains concernés par la coupure d'électricité ont été informés par ENEDIS.

→ Monsieur le Maire indique que la plateforme de dépôt des déchets verts sera de nouveau accessible à partir du lundi 13 avril. Seuls des déchets verts devront être déposés sur cet emplacement (pas de grosses branches ni souches d'arbres et autres matériaux) et il avertit la population sur l'éventualité d'une nouvelle fermeture en cas de non-respect du règlement intérieur de cette décharge.

→ Monsieur le Maire signale que les agents techniques municipaux ont posé une dizaine de pièges à frelons asiatiques ce vendredi 10 avril, notamment près des aires de jeux.

→ Le conseiller municipal Nedy ZAIBOUCHE prend la parole au sujet des nids de chenilles processionnaires présents dans de nombreux pins à Cevins qui sont un danger pour les humains et également pour les animaux domestiques. Il propose que la population soit sensibilisée à cette problématique et prenne les mesures nécessaires par notamment la mise en place de pièges à collier ou l'abattage des arbres touchés.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

 Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°19/26 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité national d'action sociale des personnels territoriaux (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Monsieur le maire rappelle que la Commune est adhérente au CNAS et que, suite aux élections du 15 mars 2026, il convient de désigner, pour les six années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du Comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants :
  - Jean-Pierre COMBAZ, comme délégué élu ;
  - Virginie BOUTIN, comme déléguée agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

  
**Le Maire,**  
**Philippe BRANCHE**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCH2026-DE  
**DÉPARTEMENT**  
**DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement**  
**d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°20/26 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDES 73**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

VU la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

CONSIDÉRANT que le SDES 73, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire Philippe BRANCHE en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

**Présents :** Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

**Excusés :** Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°21/26 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES**

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Avec plus de 6000 adhérents, créée en 1933, *Communes forestières France* constitue un réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

Monsieur le maire rappelle que la Commune est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières de France et que, suite aux élections du 15 mars 2026, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et son suppléant, qui seront les interlocuteurs de la Commune auprès de cette fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants :
  - Bernard PIVIER comme délégué titulaire ;
  - Jean-Louis DUNAND-LAISIN comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
**Philippe BRANCHE**



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française  
-----  
COMMUNE DE CEVINS  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°22/26 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un nouveau délégué représentant la commune de Cevins à l'AFP de Cevins.

Sont proposés Emmanuel DI LUZIO en tant que titulaire, et Fiona GEYER en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants à l'AFP de Cevins :
  - Emmanuel DI LUZIO (délégué titulaire) ;
  - Fiona GEYER (déléguée suppléante).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE  


Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCH2326-DE  
**DEPARTEMENT**  
**DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement**  
**d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

**Présents :** Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

**Excusés :** Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°23/26 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE CEVINS**

Monsieur le Maire expose que le vignoble de Cevins s'étend sur une superficie de onze hectares, dont la commune est le plus gros propriétaire foncier avec environ cinq hectares. L'autre partie du foncier est détenue par un Groupement Foncier Viticole qui regroupe 152 propriétaires.

En sa qualité de propriétaire et suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit nommer trois délégués au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants :
  - Emmanuel DI LUZIO ;
  - Jean-Louis DUNAND-LAISIN ;
  - Fiona GEYER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**  
**Philippe BRANCHE**

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°24/26 – NOMINATION DES GARANTS DES COUPES AFFOUGÈRES**

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 135.10, L. 135.11, L. 135.12, L. 138.12 et L. 144.4 ;

Monsieur le Maire rappelle que les forêts domaniales ne sont pas concernées par l'affouage.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, conformément à l'article L.1454 du Code Forestier, le conseil municipal doit désigner trois représentants comme garants responsables des coupes affouagères.

En effet, la loi institue une responsabilité spéciale à l'encontre de trois habitants désignés par le conseil municipal comme « garants ». Les garants sont tenus au paiement des amendes encourues et, dans les conditions du code forestier, au paiement des dommages et intérêts en cas de dommages causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupe et d'enlèvement illicites d'arbres non compris dans la coupe affouagère. La responsabilité solidaire des garants ne doit couvrir que les infractions et dommages relatifs à la propriété forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les garants suivants :
  - Emmanuel DI LUZIO ;
  - Jean-Louis DUNAND-LAISIN ;
  - Bernard PIVIER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCM2526-DE  
**DÉPARTEMENT**  
**DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement**  
**d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°25/26 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires, 3 suppléants) ;

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Marie-Christine DORIDANT, Bernard PIVIER, Mickaël SCHIAVONE

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Nedy ZAIBOUCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants :
  - Délégués titulaires : Marie-Christine DORIDANT, Bernard PIVIER, Mickaël SCHIAVONE ;
  - Délégués suppléants : Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Nedy ZAIBOUCHE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCH\_2626-DE  
DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°26/26 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

VU l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Monsieur le Maire expose que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, sur présentation d'une liste de 24 noms arrêtée en conseil municipal. Monsieur le Maire propose dès lors de dresser cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ; cette liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Commune de Cevins**

**Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la  
Commission communale des impôts directs 2026-2032**

*Annexée à la délibération n°26/26 du 10 avril 2026*

- 1) Isabelle BROCCO
- 2) Jean-Pierre COMBAZ
- 3) Emmanuel DI LUZIO
- 4) Marie-Christine DORIDANT
- 5) Jean-Louis DUNAND-LAISIN
- 6) Fiona GEYER
- 7) Laëtitia GROMIER
- 8) Marion LE HORGNE
- 9) Bernard PIVIER
- 10) Océane PIVIER
- 11) Sébastien PIVIER
- 12) Karen RUSSO
- 13) Mickaël SCHIAVONE
- 14) Nedy ZAIBOUCHE
- 15) Hervé POINTET
- 16) Pierre RUFFIER
- 17) Denis BIBOLLET-RUCHE
- 18) Bernadette AMIEZ
- 19) Gabriel MARQUES
- 20) Serge CURTILLAT
- 21) Evelyne PELLICANO
- 22) Simone CURTILLAT
- 23) Eric RIGOTTI
- 24) Bernard DUNAND



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCH2726-DE  
**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°27/26 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

VU l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Monsieur le Maire déclare au conseil municipal qu'il doit se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il informe les conseillers de leur droit à la formation au titre de leur fonction d'élu et précise que seront pris en charge les frais de formations dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et les frais de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISENT** les orientations de la formation : formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, formations en lien avec les compétences de la collectivité et formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **OUVRENT** 1 400 € de crédits au budget prévisionnel 2026 à ce titre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

**Présents :** Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

**Excusés :** Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°28/26 – EMPLOIS JEUNES ÉTÉ 2026**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire déclare que chaque année, diverses tâches de nettoyage et d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux sont confiées à des cevinois étant dans l'année de leurs 18 ans, pour une période de 15 jours, pendant les mois de juillet et août. Il ajoute qu'il convient de créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DÉCIDE :**

- la création à compter du 1er juillet 2026 de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours établie entre le 1er juillet et le 31 août 2026 inclus ;
- chaque agent contractuel devra être né en 2008 et habiter Cevins ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement ;
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **AJOUTE** qu'en cas d'absence de candidatures, le critère de l'âge pourra exceptionnellement être supprimé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces embauches à durée déterminée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents : Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°29/26 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

CONSIDÉRANT que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme globale de 842 699.56 € en recettes et 734 209.39 € en dépenses. Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture (cumulé) est excédentaire à hauteur de 220 423.83 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire (qui s'est retiré pour le vote), le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal ;
- **ARRÊTE** pour l'année 2025, le résultat de l'exercice à + 108 490.17 € et le résultat de clôture à + 220 423.83 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



Le Maire,

**Philippe BRANCHE**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents : Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°30/26 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU GARDET » 2025**

CONSIDÉRANT que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que le suivi comptable et budgétaire d'un budget de lotissement fait notamment appel aux techniques de comptabilisation des stocks et à l'utilisation de comptes de TVA ;

Monsieur le Maire présente l'exécution du budget annexe qui est arrêtée à la somme globale de 1 797 911.99 € en recettes et 819 823.86 € en dépenses. Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture (cumulé) est excédentaire à hauteur de 968 088.13 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire (qui s'est retiré pour le vote), le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe ;
- **ARRÊTE** pour l'année 2025, le résultat de l'exercice à + 978 088.13 € et le résultat de clôture à + 968 088.13 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**



**Philippe BRANCHE**

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°31/26 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau chapitre 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 711 051.32 € en recettes, 633 114.44 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 77 936.88 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 131 648.24 € et les dépenses à 101 094.95 €, soit un résultat excédentaire de la section de + 30 553.29 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat global de clôture est excédentaire à hauteur de 220 423.83 €, avec un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 171 960.75 € et un solde excédentaire de la section d'investissement de 48 463.08 €.

Section	Recettes	Dépenses	Résultats 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>842 699.56</b>	<b>734 209.39</b>	<b>108 490.17</b>	<b>111 933.66</b>	<b>220 423.83</b>
Fonctionnement	711 051.32	633 114.44	77 936.88	94 023.87	171 960.75
Investissement	131 648.24	101 094.95	30 553.29	17 909.79	48 463.08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de + 171 960.75 € en recettes de fonctionnement (au chapitre 002) ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (+ 48 463.08 € au chapitre 001).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
Le Maire,  
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCM3226-DE  
**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°32/26 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE  
« LOTISSEMENT DU GARDET »**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Gardet » ;

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau chapitre 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 409 911.99 € en recettes, 409 911.93 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 0.06 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 388 000 € et les dépenses à 409 911.93 €, soit un résultat excédentaire de la section de + 978 088.07 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat global de clôture est excédentaire à hauteur de 968 088.13 €, avec un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 0.06 € et un solde excédentaire de la section d'investissement de 968 088.07 €.

Section	Recettes	Dépenses	Résultats 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>1 797 911.99</b>	<b>819 823.86</b>	<b>978 088.13</b>	<b>- 10 000</b>	<b>968 088.13</b>
Fonctionnement	409 911.99	409 911.93	0.06	0	0.06
Investissement	1 388 000	409 911.93	978 088.07	- 10 000	968 088.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de + 0.06 € en recettes de fonctionnement (au chapitre 002) ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (+ 968 088.07 € au chapitre 001).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°33/26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°29/26 d'approbation du CFU 2025 ;

VU la délibération n°31/26 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif principal 2026 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif principal 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal 2026 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal de l'exercice 2026, équilibré à hauteur de 826 730.75 € pour la section de fonctionnement et de 191 879.83 € pour la section d'investissement, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°33/26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « LOTISSEMENT DU GARDET  
» 2026**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30/26 d'approbation du CFU 2025 ;

VU la délibération n°32/26 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif annexe 2026 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif annexe 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2026 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe de l'exercice 2026, équilibré à hauteur de 1 388 000.06 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°35/26 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la délibération n°33/26 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes de fiscalité directe locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'exercice 2026 ;
- **FIXE** en conséquence le taux de chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.63 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.77 %
  - Taxe d'habitation : 1.64 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 14/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCM3626-DE  
**DEPARTEMENT**  
**DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement**  
**d'Albertville 1**  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°36/26 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :
  - Coopérative scolaire : 2 500 € ;
  - Club des aînés du Nant Bayet : 330 € ;
  - Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre (UFAC) : 50 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**République Française**  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°37/26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION DU VIGNOBLE DES ARDOISIÈRES – PROGRAMME LEADER**

Pour conserver l'identité du vignoble et le faire connaître pour mieux le préserver, le projet présenté à la programmation LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) comporte un volet d'entretien d'une partie du vignoble et un volet pédagogique d'animation de séances avec l'école de Cevins pour élaborer un circuit de découverte dans le vignoble et des supports de communication et signalétique minimaliste pour compléter l'offre existante.

Cette opération portée par la Commune de Cevins a été sélectionnée au Comité de programmation Tarentaise Arlysère Maurienne du 10 mars 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
80 %	20 %	100 %
19 046.40 €	4 761.60 €	23 808 €

Détails des dépenses prévisionnelles :

- Restauration murs : 13 220€ HT
- Défrichage : 8 232 € HT
- Conduite de groupe : 1 200 € HT
- Conception graphique dépliant : 1 156 € HT
- + au moins 50 h d'accompagnement « internalisées »

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ou de hausse des coûts du projet, le montant d'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention dans le cadre de la programmation LEADER et auprès des cofinanceurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,  
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 14/04/2026.

Publication le 15/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 16/04/2026**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20260410-DCM3826-DE  
**DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE**  
-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**  
-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 10 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le dix avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Laëtitia GROMIER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Nedy ZAIBOUCHE), Fiona GEYER (pouvoir à Laëtitia GROMIER), Marion LE HORGNE (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Karen RUSSO (pouvoir à Océane PIVIER), Mickaël SCHIAVONE (pouvoir à Philippe BRANCHE).

Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°38/26 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Le premier adjoint au Maire, Monsieur Sébastien PIVIER explique que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking à Luy de Four, une parcelle appartenant à Monsieur Thierry MUTET doit être acquise par la Commune.

À cette fin, il a été proposé à Monsieur MUTET d'effectuer un échange de parcelles : rétrocession de l'emplacement situé devant chez lui, entre le bassin et son entrée d'habitation (environ 6m<sup>2</sup>) et cession de la moitié de la parcelle OF 2253 (15m<sup>2</sup> environ) et la parcelle OF 397 (120 m<sup>2</sup>) ; en échange, la Commune obtiendra la parcelle OF 1212 (108 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 16/04/2026.

Publication le 16/04/2026.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.